

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

29

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 22 décembre 2011



MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. BERTHIER - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

**Membres excusés** : Mme BLETTERY (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - M. LOUIS (pouvoir Mme HERVIEU) - Mme MODDE (pouvoir M. DELVALEE) - M. BROCHERIEUX (pouvoir Mme VANDRIESSE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

**Membres absents** : M. MARTIN - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme BERNARD - M. BEKHTAOUI - Mme MASLOUHI

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

##### Régie personnalisée de l'Opéra de Dijon - Année 2012 - Subvention de la Ville

Monsieur Berteloot, au nom des commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a décidé l'extension de la régie personnalisée du Grand Théâtre à l'Auditorium ainsi que sa nouvelle dénomination : régie personnalisée de l'Opéra de Dijon. La convention de gestion à passer entre la régie et la Ville, dont le projet avait été approuvé par cette même délibération, a été signée le 30 décembre 2008.

En dépit du caractère industriel et commercial de l'activité, les contraintes de fonctionnement imposées par la collectivité dans le cadre de cette convention ne permettent pas de respecter, pour ce service culturel, le principe de l'équilibre financier.

En application de l'article L.2224-2-1° du code général des collectivités territoriales, la convention conclue le 30 décembre 2008 entre la régie et la Ville prévoit donc le versement par cette dernière d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour les années 2009 à 2013.

L'article 19 de cette convention, modifié par avenant n°1 approuvé par délibération du 20 décembre 2010 et signé le 24 décembre 2010, suite au transfert de l'orchestre, fixe cette subvention à 6 830 271 € pour 2011, ce montant devant être reconduit chaque année jusqu'en 2013 et éventuellement majoré au maximum de l'évolution de l'inflation.

Compte tenu de ces décisions et de la programmation proposée par l'Opéra de Dijon, il est proposé que la participation financière de la Ville au fonctionnement de ce dernier soit fixée, au titre de 2012, à 6 900 000 €.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la culture, de l'animation et de l'attractivité, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider, en application de l'article L.2224-2-1° du code général des collectivités territoriales, d'attribuer à la régie personnalisée de l'Opéra de Dijon une subvention de fonctionnement de 6 900 000 €, au titre de 2012 ;

2 - dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2012 ;

3 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**